

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

N°CT2021.3/037

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125586-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125586-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

N°CT2021.3/037

OBJET : **Aire d'accueil des gens du voyage** - Modification du règlement intérieur et actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU la délibération du conseil du territoire CT2020.4/054 du 7 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour ;

CONSIDERANT que conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Territoire gère une aire d'accueil des gens du voyage comprenant 15 emplacements (pouvant accueillir chacun 2 caravanes) située rue Pasteur Vallery Radot à Créteil ;

CONSIDERANT qu'un nouveau règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/067 du 7 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que par courrier du 21 décembre 2020, la Préfecture a fait part de deux observations mineures concernant ce nouveau règlement et a invité le Territoire à clarifier certaines notions et à réduire le montant du dépôt de garantie ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire et notamment de :

- Supprimer la notion de « droit d'usage » au bénéfice de celle de « droit d'emplacement » (laquelle s'entend hors fluides) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125586-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021

- Abaisser le montant du dépôt de garantie à 105 € (soit l'équivalent d'un mois de droit d'emplacement conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil) ;
- Modifier les sanctions encourues par les occupants. Désormais, depuis l'entrée en vigueur du décret susmentionné, la seule sanction susceptible d'être prononcée à l'encontre des occupants ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur est la résiliation de la convention d'occupation ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'actualiser les tarifs des fluides facturés aux occupants afin d'intégrer l'évolution des prix appliqués par les fournisseurs ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ABROGE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/054 du 7 octobre 2020.

ARTICLE 2 : **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'actualisation des tarifs applicables aux résidents de l'aide d'accueil comme suit :

Tarifs pratiqués	
Eau	4,35 €/m ³
Electricité	0,14 €/kWh

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-4mc125586-AU-1-1